

**Cour  
Pénale  
Internationale**



**International  
Criminal  
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-02/06

Date : 6 mai 2022

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II**

Composée comme suit : M. le juge Chang-ho Chung, juge président  
M. le juge Péter Kovács  
Mme la juge María del Socorro Flores Liera

**SITUATION en REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
AFFAIRE  
LE PROCUREUR  
c.BOSCO NTAGANDA**

**Public**

**Avec Annexe I-III confidentielles**

**Transmission des observations des autorités de la République Démocratique du Congo relatives à la version publique expurgée du projet mis à jour du Plan de mise en œuvre du Fonds au profit des victimes**

**Origine : le Greffe**

**Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :**

**Le Bureau du Procureur**

**Le conseil de la Défense**

M. Stéphane Bourgon

**Les représentants légaux des victimes**

Mme Sarah Pellet

Mme Anna Bonini

**Les représentants légaux des demandeurs**

M. Dmytro Suprun

Mme Anne Grabowski

**Les victimes non représentées**

**Les demandeurs non représentés  
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour les victimes**

Mme Paolina Massidda

**Le Bureau du conseil public pour la Défense**

**Les représentants des États**

Les autorités de la République  
démocratique du Congo

*L'amicus curiae*

---

**GREFFE**

---

**Le Greffier**

M. Peter Lewis

**La Section d'appui aux conseils**

**L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins**

**La Section de la détention**

**La Section de la participation des victimes et des réparations**

M. Philipp Ambach

**Autres**

M. Pieter de Baan

## I. INTRODUCTION

1. Le Greffe transmet par la présente auprès de la Chambre de Première Instance II, conformément à la règle 13 (1) du Règlement de Procédure et de Preuve, les observations des autorités de la République Démocratique du Congo (« RDC ») relatives à la version publique expurgée du projet mis à jour du plan de mise en œuvre du Fonds au profit des victimes (« le Fonds »).

## II. RAPPEL DE LA PROCÉDURE

2. Le 8 mars 2021, la Chambre de première instance VI a rendu l'Ordonnance de réparation<sup>1</sup>, dans laquelle, entre autres choses, elle enjoignait au Fonds de présenter, au plus tard le 8 septembre 2021, un projet de plan de mise en œuvre des réparations (« le Projet de plan »).<sup>2</sup>
3. Le 23 juillet 2021, la Chambre a prorogé le délai susvisé au 17 décembre 2021.<sup>3</sup> Le 17 décembre 2021, à la suite d'une demande présentée par la Défense<sup>4</sup>, elle a enjoint aux parties et au Greffe de déposer leurs éventuelles observations relatives au Projet de plan au plus tard le 24 janvier 2022.<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> Chambre de première instance VI, « Ordonnance de réparation », 8 mars 2021, ICC-01/04-02/06-2659-tFRA.

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 106.

<sup>3</sup> Chambre de première instance II, "Decision on the Trust Fund for Victims' Request to Vary the Time Limit to Submit Draft Implementation Plan", 23 juillet 2021, ICC-01/04-02/06-2697, p. 6.

<sup>4</sup> Défense, "Defence request for an extension of the time limit to respond to the Trust Fund for Victims' Draft Implementation Plan", 15 décembre 2021, ICC-01/04-02/06-2728.

<sup>5</sup> Chambre de première instance II, "Order for the submission of observations on the draft implementation plan", 17 décembre 2021, ICC-01/04-02/06-2731.

4. Le 20 décembre 2021, le dépôt du Projet de plan a été notifié.<sup>6</sup> Le 18 janvier 2022, à la suite d'une demande présentée par la Défense<sup>7</sup>, la Chambre a autorisé la Défense et les représentants légaux des victimes (« les représentant légaux », soit respectivement « le Premier Représentant légal<sup>8</sup> » et « le Second Représentant légal<sup>9</sup> ») à déposer des réponses, de 30 pages maximum chacune, au Projet de plan.<sup>10</sup>
5. Le 21 janvier 2022, après que les parties ont demandé que le Fonds donne des informations supplémentaires sur le Projet de plan<sup>11</sup>, la Chambre a rendu une décision<sup>12</sup> par laquelle, entre autres choses, elle i) ordonnait au Fonds de compléter le Projet de plan en traitant, dans la mesure du possible et au plus tard le 24 février 2022, toutes les questions nécessitant des précisions supplémentaires telles que relevées par les représentants légaux et la Défense ; ii) invitait les autorités de la RDC à présenter, au plus tard 10 mars 2022, leurs observations relatives au Projet de plan et au document complémentaire du Fonds ; et iii) enjoignait aux parties et au Greffe de déposer, au plus tard le 24

---

<sup>6</sup> Fonds au profit des victimes, "Trust Fund fo [sic] Victims' submission of Draft Implementation Plan", en date du 17 décembre 2021 (soumis le 18 décembre 2021 à 00:30:53 et notifié le 20 décembre 2021), ICC-01/04-02/06-2732, document assorti du Projet de plan en tant qu'annexe confidentielle (ICC-01/04-02/06-2732-Conf-AnxA).

<sup>7</sup> Défense, "Request on behalf of Mr Ntaganda seeking an extension of the page limit to respond to the Draft Implementation Plan of the Trust Fund for Victims", 14 janvier 2022, ICC-01/04-02/06-2733.

<sup>8</sup> Représentant légal commun des anciens enfants soldats.

<sup>9</sup> Représentant légal commun des victimes des attaques.

<sup>10</sup> Courriel du juriste de la Chambre, 18 janvier 2022, 12.49.

<sup>11</sup> Bureau du conseil public pour les victimes, "URGENT Request of the Common Legal Representative of the Former Child Soldiers for an extension of the time limit to respond to the Trust Fund for Victims' Draft Implementation Plan", 18 janvier 2022, ICC-01/04-02/06-2735-Conf-Exp (version publique expurgée déposée le même jour, ICC-01/04-02/06-2735-Red) ; Défense, "Response on behalf of Mr Ntaganda to the CLR1's request for an extension of the time limit to respond to the Trust Fund for Victims' Draft Implementation Plan", 20 janvier 2022, ICC-01/04-02/06-2736 ; Bureau du conseil public pour les victimes, Response of the Common Legal Representative of the Victims of the Attacks to the "Public Redacted version of the 'URGENT Request of the Common Legal Representative of the Former Child Soldiers for an extension of the time limit to respond to the Trust Fund for Victims' Draft Implementation Plan' (ICC-01/04-02/06-2735-Conf-Exp)", 20 janvier 2022, ICC-01/04-02/06-2737-Conf.

<sup>12</sup> Chambre de Première Instance II, Décision relative au document intitulé « Request of the Common Legal Representative of the Former Child Soldiers for an extension of the time limit to respond to the Trust Fund for Victims' Draft Implementation Plan » et à une requête supplémentaire présentée par le Fonds au profit des victimes (« la Décision du 21 janvier 2022 »), 21 janvier 2022, ICC-01/04-02/06-2739-tFRA.

mars 2022, leurs observations relatives au Projet de plan et au document complémentaire du Fonds.

6. Le 18 février 2022, le Fonds a présenté une demande de prorogation du délai fixé pour soumettre les informations supplémentaires sur le Projet de plan (« la Demande »), dans une deuxième version du Projet de plan, qu'il proposait de déposer au plus tard le 11 avril 2022.<sup>13</sup>
7. Le 22 février 2022, conformément aux instructions de la Chambre<sup>14</sup>, les représentants légaux<sup>15</sup> et la Défense<sup>16</sup> ont déposé leurs réponses à la Demande.
8. Le 12 avril 2022, le Greffe a transmis par voie de note verbale<sup>17</sup> la version publique expurgée en anglais du plan de mise en œuvre établi par le Fonds et a rappelé aux les autorités de la qu'elles étaient invitées à soumettre leurs observations relatives au Projet mis à jour du Plan de mise en œuvre des réparations du Fonds au plus tard le 4 mai 2022.
9. Le 19 avril 2022, le Greffe a transmis aux autorités de la RDC par voie de note verbale<sup>18</sup> la traduction française de la version publique expurgée du Projet mis à jour à la date du 24 mars 2022 du Plan de mise en œuvre pour les réparations établi par le Fonds.

---

<sup>13</sup> Fonds au profit des victimes, "Trust Fund for Victims' Request for Extension of Time to Submit Additional Information on Draft Implementation Plan", 18 février 2022, ICC-01/04-02/06-2746.

<sup>14</sup> Courriel du juriste de la Chambre, 18 février 2022, 16.53

<sup>15</sup> Bureau du conseil public pour les victimes, "Joint Response of the Common Legal Representatives of the Victims to the "Trust Fund for Victims' Request for Extension of Time to Submit Additional Information on Draft Implementation Plan" (« la Réponse commune »)", 22 février 2022, ICC-01/04-02/06-2747.

<sup>16</sup> Défense, "Defence response to the "Trust Fund for Victims' Request for Extension of Time to Submit Additional Information on Draft Implementation Plan"", 22 février 2022 (« la Réponse de la Défense »), ICC-01/04-02/06-2748.

<sup>17</sup> Annexe I

<sup>18</sup> Annexe II

10. Le 4 mai 2022, le Greffe a reçu les observations des autorités de la RDC sous la forme d'un courriel électronique.<sup>19</sup>

### III. CLASSIFICATION

11. Conformément à la norme 23 *bis*(1) du Règlement de la Cour le document Annexe I et II sont classifié comme confidentiel, comme ce qui concerne la communication entre le Registre et la RDC. Annexe III est classifié comme confidentiel, comme le Greffe attend encore la confirmation de la classification par la RDC.

### IV. TRANSMISSION

12. Le Greffe transmet par la présente, en Annexe III, les observations des autorités de la RDC relatives à la version expurgée du projet mis à jour du Plan de mise en œuvre du Fonds au profit des victimes.

  
p.p. Marc Dubuisson, Directeur de la Direction des services d'appui judiciaire  
Au nom de  
Peter Lewis, Greffier

Fait le 6 mai 2022

À La Haye, Pays -Bas

---

<sup>19</sup> Annexe III